

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 juin 2018 (report session 29 mai 2018)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Madame Samira Saki-Aïdoud : Conseillère Régionale,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Benoit Chevron),
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale (pouvoir à Huguette Fouché),
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Sylvie Monchecourt : Conseillère régionale,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée (pouvoir à Gérard Hebert),
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Assistaient, en outre, les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax De Keating : Directeur de cabinet,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Véronique Vallière : Gestionnaire du pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public,
- Madame Maïlys Alison : Chargée de mission au Service nature et biodiversité du Conseil régional d'Île-de-France.

La séance est ouverte par la Présidente à 15h30.

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 16 novembre 2017.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2017.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 15 février 2018.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2018.

Point 18-048 : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts
--

La Présidente : *Après accord des différentes parties, il vous est proposé de modifier la composition de la Commission d'appel d'offres en désignant monsieur Didier Mignot comme titulaire et madame Ramatoulaye Sall comme suppléante. Les groupes politiques ont été consultés sur ce sujet et nous avons leur accord de principe.*

Rapport point 18-048 : Par délibération n° 18-022 du 28 mars 2018, le conseil d'administration a élu Madame Ramatoulaye Sall parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, avec comme membre suppléant Monsieur Didier Mignot. Il est proposé de modifier la composition de la commission d'appel d'offres, en actant le changement suivant :

- Monsieur Didier Mignot : membre titulaire,
- Madame Ramatoulaye Sall : membre suppléant.

La délibération n°18-048 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-049 : Définition du nombre de représentants de l'administration et de représentants du personnel aux instances consultatives (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

La Présidente : *Ce point concerne le nombre de représentants de l'administration et de représentants du personnel au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).*

En effet ce nombre dépend de l'effectif de l'établissement. Pour le Comité Technique, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres pour un effectif compris entre 50 et 349 agents. Pour le CHSCT, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 lorsque la collectivité ou l'établissement emploie entre 50 et 199 agents.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre des représentants du personnel et de représentants de l'administration appelés à siéger au CT et au CHSCT. Cette proposition a, bien sûr, été soumise aux représentants du personnel lors du dernier CT.

Rapport point 18-049 : Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 au sein de la fonction publique territoriale. Elles permettront d'installer pour 4 ans les instances consultatives que sont le Comité Technique (CT), qui connaît des questions d'ordre collectif comme l'organisation et le fonctionnement des services et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique, mentale et de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Les dispositions législatives et réglementaires encadrant ces deux instances prévoient qu'une délibération de l'organe délibérant fixe le nombre de représentants de l'établissement et le nombre de représentants du personnel qui y siègent. Ce nombre dépend de l'effectif de l'établissement. Pour le Comité Technique, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres pour un effectif compris entre 50 et 349 agents. Pour le CHSCT, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 lorsque la collectivité ou l'établissement emploie entre 50 et 199 agents. Aussi est-il proposé de fixer à 3 le nombre des représentants du personnel et de représentants de l'établissement appelés à siéger au CT et au CHSCT. Cette proposition a été soumise aux représentants du personnel lors du dernier CT.

La délibération n°18-049 est adoptée à l'unanimité.

<p>Point 18-050 : Compte administratif et compte de gestion 2017 du budget principal de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France et présentation du Rapport annuel d'activité 2017</p>
--

Philippe Helleisen : *Le compte administratif et le compte de gestion 2017 sont, comme il se doit, en parfaite cohérence. Le résultat de l'année 2017 est positif avec un excédent de 334 281,79 €. Ce résultat traduit une bonne gestion. Une partie des économies sur la masse salariale est cependant due au turn-over du personnel.*

Les principaux postes des dépenses réelles d'investissement étaient en 2017 : l'aménagement (61%), les acquisitions (13%, en nette baisse), 14% pour la Tégéval et 5% pour les équipements de l'Agence nécessaires au bon fonctionnement de la structure, en cohérence avec le Programme général d'action.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les moyens généraux s'élèvent à 10 936 000 €, dont 6 517 000 € pour les dépenses de personnel. Les dépenses d'entretien et de gardiennage des forêts s'élèvent à 3 181 000€. Les amortissements s'élèvent à 21 313 000 €.

Huguette Fouché : *Il y avait, encore l'an passé, une dette liée au non-paiement des taxes foncières par l'ancienne mandature. Qu'en est-il aujourd'hui ?*

Philippe Helleisen : *Nous avons résorbé une grande partie de ce qu'il fallait payer en matière de taxe foncières. Conformément à la convention entre la Région et l'AEV, nous demanderons une régularisation de ces sommes à la Région.*

La Présidente : *Il faut bien sûr souligner le bon travail du Directeur général de l'AEV et de ses équipes.*

Rapport point 18-050 : Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017.

Ce document est en conformité avec le compte de gestion établi par le Comptable des Établissements Publics Locaux de Paris, comptable de l'Agence.

De plus, en application des articles R 4413-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.3 de la convention 2014-2018 entre l'AEV et la Région adoptés respectivement en CA du 11 février 2014 et en CR 12-14 du 13 février 2014, l'Agence s'engage à établir un rapport annuel d'activité permettant d'apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du programme général d'action 2017 (cf. délibération N°17-011 du 28 février 2017). Le rapport de présentation du compte administratif en tient lieu.

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget de l'AEV fait apparaître un résultat global de 5 157 868,60 se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	319 370,52
Excédent d'investissement cumulé :	5 002 285,49
Restes à réaliser :	<u>- 163 787,41</u>
Résultat cumulé	+ 5 157 868,60

a) Épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hormis les recettes de cessions d'immobilisations qui présentent un caractère exceptionnel et réduisent le patrimoine). Cette épargne s'élève en 2017 à 1,047 M€ :

- Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	13 397 966,24
- Dépenses réelles de fonctionnement	12 350 716,67
= Épargne brute	<u>1 047 249,57</u>

Le taux d'épargne brute, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élève à 7,82 %, est en hausse par rapport à 2016 (+42,53%).

b) Épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée des remboursements en capital de la dette. L'AEV n'ayant pas de dette à rembourser, son épargne nette est égale au montant de l'épargne brute.

c) Résultat de la section de fonctionnement :

L'AEV a réalisé l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement demandé par la Région. L'Agence dégage même un résultat d'exécution positif pour la section de fonctionnement, d'un montant de 334 281,79€, qui s'explique en partie par un fort turnover des effectifs sur l'exercice 2017. Cet excédent sera intégré dans le budget 2018 à l'occasion du budget supplémentaire.

Il est proposé au conseil d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017.

La Présidente se retire pour les débats et le vote du compte administratif 2017.

La délibération n°18-050 est adoptée à l'unanimité, la Présidente n'ayant pas pris part au vote.

La Présidente rejoint le conseil d'administration pour l'examen du point 18-051.

Point 18-051 : Budget supplémentaire 2018
--

Philippe Helleisen : *En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer au budget 2018 les résultats de l'exercice 2017. Il permet également l'abondement de la dotation régionale d'investissement pour les réserves naturelles régionales.*

Rapport point 18-051 : Le budget supplémentaire permet tout d'abord d'intégrer au budget 2018 les résultats et restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice 2017.

Il permet également de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires à ce stade de l'exécution, ajustements permettant notamment de tenir compte de décisions ou d'éléments intervenus depuis le vote du budget.

Le résultat pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement (a)	+ 319 370,52
Section d'investissement (b)	+ 5 002 285,49
Total (a+b)	+ 5 321 656,01

Le budget supplémentaire reprend également les opérations d'investissement engagées jusqu'au 31 décembre 2017 et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou de l'émission d'un titre de recette à la fin de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser recettes (c)	+ 0,00
Restes à réaliser dépenses (d)	- 163 787,41
TOTAL (c+d)	- 163 787,41

Résultat cumulé (a+b+c-d)	+ 5 157 868,60
----------------------------------	-----------------------

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme de l'aménagement sont augmentées pour un montant total de 163 005 € suite à l'affectation par le conseil régional d'AP supplémentaires en vue de financer les dépenses d'aménagement des réserves naturelles régionales dont l'Agence a la gestion.

CREDITS DE PAIEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Recettes

Il convient d'inscrire l'excédent d'investissement 2017 pour + 710 761,64 € au chapitre 001.

2) Dépenses

Le budget supplémentaire intègre :

- les reports de l'exercice 2017 pour +163 787,41 € (il s'agit des dépenses d'investissement hors autorisation de programme engagées en 2017 mais non mandatées au 31 décembre 2017),
- les dépenses nouvelles pour un montant global de + 546 974,23 €,

Le détail par chapitre est le suivant :

Au Chapitre 900, Moyens généraux : 163 787,41 € sont destinés au financement des restes à réaliser 2017 (dépenses immobilisées corporelles et incorporelles).

Au Chapitre 907, Environnement : 546 974,23 € sont inscrits afin d'alimenter la ligne des reversements des produits de cessions.

CREDITS DE PAIEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes

L'excédent de fonctionnement 2017 est affecté en totalité à la section de fonctionnement (compte 002) pour + 319 370,52 €

2) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire sont :

Au Chapitre 930, Moyens généraux : 149 370,52 € qui permettront de faire face aux aléas en gestion, y compris concernant les conventions de partenariat avec les collectivités de situation des espaces naturels régionaux.

Au chapitre 937, Patrimoine naturel : 170 000,00 € permettant d'augmenter les crédits consacrés au gardiennage des forêts (40 000,00 €) et à l'entretien des forêts (130 000,00 €), le budget primitif 2018 n'ayant pas permis d'ouvrir l'intégralité des crédits nécessaires à l'entretien et gardiennage de manière uniforme sur l'ensemble des sites régionaux.

La délibération n°18-051 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-052 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts - Autorisations de programme 2018

Philippe Helleisen : *Ce point fait suite à l'approbation du Budget supplémentaire, qui permet de compléter le programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'AEV pour l'année 2018, notamment en ce qui concerne les Réserves naturelles régionales.*

Rapport point 18-052 : La Commission permanente de la Région Ile-de-France a approuvé, lors de sa séance du 16 mars 2018, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 119 672 € au titre des Réserves naturelles régionales.

L'Agence des espaces verts s'est par ailleurs assurée, de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du financement d'opérations d'investissement pour les RNR du Marais de Stors et du Grand-Voyeux pour un montant total de 37 500 €.

Enfin, un contrat Natura 2000 a été conclu pour certaines actions relevant du plan de gestion de la RNR de Moisson pour un montant de 5 833 €.

Ces financements ont été intégrés dans le budget supplémentaire de l'Agence des espaces verts pour l'année 2018. Il vous est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 163 005 € pour les Réserves naturelles régionales.

La délibération n°18-052 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-053 : Ouverture au public de la maison de la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux : tarification des droits d'entrées

La Présidente : *La Maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, inaugurée le 9 juin dernier, est une belle réussite des services de l'AEV. La Présidente de la Région Île-de-France, Valérie Pécresse, a pleinement apprécié ce nouvel équipement d'observation des oiseaux ouvert au public. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la grille tarifaire des entrées.*

Rapport point 18-053 : L'Agence des espaces verts (AEV) en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale (RNR) du Grand-Voyeux, gère aussi la maison de la RNR dont la construction vient d'être achevée.

Les visites guidées, les observatoires, les éléments de scénographie associés et la maison de la réserve permettront au public de vivre pleinement et dans les meilleures conditions l'expérience de la découverte d'un milieu naturel unique et précieux.

Sur place les visiteurs bénéficieront d'un accueil physique, de visites guidées, de divers renseignements, de prêts de matériels (jumelles, carnet de balade, etc.), d'un accès à des sanitaires, d'un espace de conférence/réunion, d'un sentier pédagogique, d'une boutique de vente d'objets (et autres produits locaux), etc.

Pour bénéficier des visites guidées, les usagers/visiteurs devront se munir de billets d'entrée, soit achetés sur le site internet (qui est actuellement en cours de réalisation et sur lequel les paiements en ligne seront sécurisés) de la maison de la RNR du Grand-Voyeux soit en achetant sur place directement selon les différents moyens de paiement possibles : chèques, espèces, carte bleue...

Par ailleurs, tous les objets mis en vente sur place pourront être achetés selon les différents moyens de paiements possibles : chèques, espèces, carte bleue...

La visite guidée de la réserve comprend :

- un accompagnement par un animateur naturaliste pendant 2h en début de visite puis une découverte libre du site
- le prêt du matériel nécessaire pour l'observation de la faune et de la flore (jumelles, loupe...)
- un carnet de visite qui renseigne sur les habitats et espèces présents dans la réserve

Un « pass saison » permettra de découvrir la réserve en accès illimité pendant les créneaux d'ouverture de la réserve.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS	VISITE GUIDEE	PASS SAISON
Adulte	8€	25 €
Enfant (4-14 ans)	6€	20 €
Tarif réduit * (pers. +65 ans, handicapée, sans emploi, étudiant -26 ans, enseignant, scientifique, groupe à compter de 10 personnes)	6€	20 €
Famille (4 pers. max. 2 adultes)	20€	50 €

Les visites réalisées dans le cadre de sorties scolaires seront gratuites.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter ces tarifs.

La délibération n°18-053 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-054 : Objets en vente dans la Maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux et délégation à la Présidente pour la modulation de leur prix

La Présidente : *Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire pour la mise en vente d'objets dans la boutique de la Maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux.*

Rapport point 18-054 : Il est prévu, au sein de la Maison de la réserve nationale régionale du Grand Voyeux, un espace boutique dans lequel seront commercialisés notamment des produits en lien ou à l'effigie du site ainsi que des articles relatifs à la découverte, l'observation et la conservation de la nature.

De la même manière que pour les billets d'entrée, tous les objets mis en vente dans l'espace boutique feront l'objet d'encaissement des recettes selon les différents moyens de paiements possible : chèques, espèces, carte bleue.

La délibération n°18-054 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-055 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques

La Présidente : *Il vous est proposé d'approuver une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques.*

Marc Joinovici : *En tant que comptable public je ne peux qu'approuver ce système de paiement en ligne, gage de sécurité.*

Rapport point 18-055 : Afin de pouvoir mettre en place un service de paiement en ligne au bénéfice des visiteurs de la Maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, l'Agence des espaces verts doit conclure avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) une convention d'adhésion au dispositif TIPI.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération n°18-055 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-056 : Lots n°1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique des espaces naturels régionaux d'Ile-de-France

Philippe Helleisen : *La commission d'appel d'offre a retenu les propositions les mieux disantes pour cet accord-cadre à bons de commande. Pour le lot n°1, correspondant*

au territoire sud, la CAO a retenu l'offre de l'Office national des forêts et pour le lot n°2, correspondant au territoire nord-est, la CAO a retenu l'entreprise Sports et paysages.

Rapport point 18-056 : L'Agence des espaces verts a notifié le 14 janvier 2014 le précédent marché de travaux de restauration écologique sur les espaces régionaux d'Ile-de-France. Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 16 mars 2018 (BOAMP, JOUE et au MONITEUR).

L'accord-cadre à bons de commande est composé de 2 lots géographiques :

- Lot n°1 - Territoire Sud
- Lot n°2 - Territoire Nord-Est

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant minimum annuel de chaque lot est de 20 000 euros HT, le montant maximum annuel de chaque lot de 200 000 euros HT.

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 21 juin 2018, a attribué ces lots aux candidats suivants :

- Lot n°1 - Territoire Sud : ONF (Office national des forêts)
- Lot n°2 - Territoire Nord-Est : SEPA (Sports et paysages)

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer les lots n°1 et 2 attribués comme suit :

- Lot n°1 - Territoire Sud : ONF (Office national des forêts)
- Lot n°2 - Territoire Nord-Est : SEPA (Sports et paysages)

La délibération n°18-056 est adoptée à l'unanimité.

<p>Point 18-057 : Avenant à l'accord-cadre de restauration du mur de Morsang-sur-Seine</p>

Philippe Helleisen : *Il s'agit de travaux de restauration et renforcement d'un mur de soutènement situé à Morsang-sur-Seine. Pour garantir la pérennité de l'ouvrage, il est apparu nécessaire de réaliser une fondation dans les règles de l'art, ce qui n'était pas initialement prévu dans le marché. L'avenant qui vous est aujourd'hui soumis augmente le montant du marché de 14,98%.*

Rapport point 18-057 : L'objet du marché consiste à reconstruire et conforter un mur de soutènement situé en bordure de la RD 934 à Morsang-sur-Seine (91). Ce mur s'était en partie écroulé pendant l'épisode pluvieux de juin 2016, occasionnant une coupure temporaire de la route.

Lors des travaux, il est apparu que le mur n'était pas bâti sur une fondation. Pour garantir la pérennité de l'ouvrage, il est nécessaire de réaliser une fondation dans les règles de l'art.

Il est proposé de confier ces travaux au prestataire du marché de restauration au moyen d'un avenant ; celui-ci portera le montant du marché de 110 315,85 € HT à 126 840,35 € HT, soit une augmentation de 14,98%.

La délibération n°18-057 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-058 : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 - travaux d'aménagements paysagers)

La Présidente : *Des travaux d'aménagements paysagers et de construction d'ouvrages en bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson ont été lancés. Au cours des travaux, des sols pollués ont été mis à jour. Les investigations menées par un bureau spécialisé ont révélé la présence de déchets plastiques ainsi que des quantités importantes de métaux lourds et d'hydrocarbures. Le traitement de ces sols pollués est jugé nécessaire. Il est proposé de réduire ces travaux en excluant la zone polluée. L'avenant n°1 qui vous est proposé a pour objet de valider les diminutions du marché liées à la découverte de pollution ainsi que les modifications du délai.*

Rapport point 18-058 : Le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson a été acquis en 2013 auprès du Département de la Seine-Saint-Denis (93).

L'Agence des espaces verts a notifié le 25 juillet 2017 le marché n°5331 de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages en bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 – travaux d'aménagements paysagers) au groupement d'entreprises EUROVERT et E.V.EN

Le marché en question comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles pour une durée globale de 46 mois et un montant total de 861 669, 35 € HT, toutes tranches confondues.

Aucune tranche optionnelle n'a été affermie.

Au cours de l'exécution du marché, des sols pollués ont été mis à jour. Malgré des études géotechniques durant les études préalables, la pollution n'a pu être détectée. Les déchets stockés au temps du parc départemental avaient été confinés sous une couche de béton au fond de l'ancienne mare.

Les investigations menées par un BET spécialisé ont révélé la présence de déchets tels que plastiques, tissus, bougies d'allumage, mâchefers, pneus ainsi que des quantités impactantes de métaux lourds, hydrocarbures, composés volatiles et fractions solubles.

Le traitement de ces sols pollués est jugé nécessaire.

Les conclusions des études sur les pollutions remettent en question le projet d'aménagement dans sa faisabilité technique et financière. Il a été décidé de ne pas réaliser les prestations de travaux inscrites dans le périmètre de la zone polluée, soit environ 5400 m² d'aménagements. Ont été ainsi supprimées la création d'une mare avec les plantations et les mobiliers associés, la réalisation de cheminements en grave

et la démolition des cheminements en béton existants qui seront nécessaires au chantier de dépollution.

Par ailleurs, des ajustements ont été appliqués au projet en cours de réalisation des travaux.

L'avenant n°1 proposé a pour objet de valider les réfections au marché liées à la découverte de pollution ainsi que les optimisations techniques apportées ponctuellement au projet.

Le montant de l'avenant est ainsi constitué :

- Taux de la TVA :20%
 - Montant HT :- 91 959,70 €
 - Montant TTC :- 110 351,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché : -11,87 %**

En outre, cet avenant introduit une modification du délai d'exécution de la tranche ferme du marché. La durée des travaux de cette tranche est prolongée d'1 mois.

La délibération n°18-058 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-059 : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°2 – Ouvrages bois)

La Présidente : *Il s'agit du lot n°2 du marché de travaux d'aménagement paysager et construction bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson. Les circonstances sont les mêmes que pour le lot n°1 vu précédemment.*

Rapport point 18-059 : L'avenant n°1 en annexe a pour objet de valider les modifications au marché liées à la découverte de pollution, comme précisé au point 18-058.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le montant de l'avenant est ainsi constitué :

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : - 27 575,00 €
 - Montant TTC : - 33 090,00 €
- écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché: - 45,25 %

La délibération n°18-059 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-060 : Convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques avec la société Placoplatre en forêt régionale de Claye-Souilly

La Présidente : *Nous sommes régulièrement sollicités pour mettre en place des conventions de mesures compensatoires écologiques. Dans ce cadre, la présente convention avec la société Placoplatre concerne des mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et consistant à intervenir sur différents secteurs de la forêt régionale de Claye-Souilly. La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2018-2048. Leur coût sera intégralement pris en charge par la Société Placoplatre.*

Rapport point 18-060 : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure des conventions de compensation écologique. Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de la société Placoplatre sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales.

L'autorisation accordée à la société Placoplatre de mettre en œuvre le projet d'extension de la carrière de Villevaudé, sur le secteur du Bois Gratuel, a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à 38 espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'orthoptères.

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et consistant à intervenir sur différents secteurs de la forêt régionale de Claye-Souilly (77).

Placoplatre, le bureau d'études Écosphère et l'AEV ont défini de manière conjointe des mesures consistant à restaurer et conserver des milieux favorables aux espèces concernées, avec pour objet, notamment :

- la mise en place d'un îlot de sénescence (22,3 ha) sur 30 ans ;
- la restauration de 6 mares forestières ;
- La création de 2 mares en lisière de forêt ;
- la gestion des mares restaurées et de leurs abords (curages partiels, mises en lumière, débroussaillage) pendant 30 ans;

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ce site.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2018-2048. Leur coût sera intégralement pris en charge par la Société Placoplatre, pour un coût total estimé à 147 683,94 € TTC, venant conforter les moyens de gestion de l'AEV sur ce site.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La délibération n°18-060 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-061 : Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Brétigny-sur-Orge (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins

La Présidente : *Pour s'assurer du nettoyage complet du site des Joncs-Marins dans l'espace naturel régional de l'Orge Aval, la ville de Brétigny-sur-Orge souhaite participer à hauteur de 30.000 € TTC.*

Rapport point 18-061 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et sont renouvelées dans le temps.

Depuis 2009, des conventions triennales de participation aux frais d'entretien du site des Joncs-Marins dans l'espace naturel régional de l'Orge Aval sont passées avec les trois collectivités de situation à savoir les communes de Brétigny-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Leuville-sur-Orge.

La dernière convention de participation financière établie entre la commune de Brétigny-sur-Orge et l'Agence des espaces verts (AEV) de la région Ile-de-France est caduque depuis le 31 décembre 2017.

De ce fait, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour la période 2018-2020, avec la commune de Brétigny-sur-Orge. La convention indique les modalités de participation de la commune de Brétigny-sur-Orge aux frais d'entretien et de surveillance du site des Joncs Marins. Les dépenses annuelles d'entretien de cet espace régional sont estimées à 35 000 € TTC pour 2018. Afin de s'assurer du nettoyage complet du site et notamment des déchets, la ville de Brétigny sur Orge souhaite abonder plus que le prorata des surfaces acquises. Ainsi la participation forfaitaire de la commune de Brétigny-sur-Orge est de 30.000 € TTC.

La délibération n°18-061 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-062 : Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Marcoussis (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix

La Présidente : *Au regard des bois aménagés et ouverts au public en 2017 sur le territoire de Marcoussis, le montant forfaitaire annuel de la participation financière de*

la commune pour l'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix est proposé à 5 000 €.

Rapport point 18-062 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et sont renouvelées dans le temps.

L'espace naturel régional de l'Hurepoix a été créé en 1997 sur les coteaux boisés du Sud de Marcoussis. Il a d'abord été élargi en 2007 aux plaines agricoles de Saulx-lès-Chartreux et de Marcoussis ainsi qu'aux coteaux boisés Nord de Marcoussis, puis en 2013 aux espaces agricoles de Villejust, Nozay et Villebon, en 2014 à une partie des espaces agricoles de Fontenay-lès-Briis et d'Ollainville et enfin en 2015 à des espaces agricoles de Marcoussis. Il couvre actuellement une surface globale de 2 291 ha. Au 31 décembre 2016, la Région a acquis une superficie de 306,6 ha dont 62 ha sont totalement aménagés et ouverts au public.

Depuis 2012, une convention de participation aux frais d'entretien est passée avec la commune de Marcoussis. La dernière convention financière établie entre la commune et l'Agence est caduque depuis le 31 décembre 2017.

L'Agence souhaite conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2018-2020 avec la commune de Marcoussis et solliciter sa participation financière aux frais d'entretien et de gestion.

Au regard des bois aménagés et ouverts au public en 2017, le montant forfaitaire annuel de cette participation est de 5 000 €.

Il est donc proposé de conclure cette convention avec la commune de Marcoussis et d'habiliter la Présidente à la signer.

La délibération n° 18-062 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-063 : Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (91) des frais d'entretien de la forêt régionale de Saint-Eutrope
--

La Présidente : *Le montant annuel de la participation financière de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne pour l'entretien de la Forêt de Saint-Eutrope est proposé à 60 000 € TTC.*

Rapport point 18-063 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et sont renouvelées dans le temps.

La forêt régionale de Saint-Eutrope, département de l'Essonne, a été créée en 2000 par décision du conseil régional sur les communes de Fleury-Mérogis, Bondoufle et

Ris-Orangis. Depuis 2001, une convention triennale de participation aux frais d'entretien de la forêt régionale de Saint-Eutrope est passée avec les communautés d'agglomération du Val d'Orge (actuelle communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne) et d'Évry-Centre-Essonne (actuelle communauté d'agglomération de Grand Paris Sud) qui participent respectivement à 50% chacune du montant des dépenses.

La dernière convention de participation financière établie de manière tripartite entre les deux communautés d'agglomération et l'Agence des espaces verts (AEV) de la région Ile-de-France est caduque depuis le 31 décembre 2017.

En raison du nouveau découpage territorial issu de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud (GPS) comprend désormais des communes de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Aussi, il a été décidé de signer de manière scindée deux conventions de participation financière avec les deux communautés d'agglomération. De plus, il a été décidé de revoir la répartition financière au prorata des surfaces acquises au sein de chacune des communautés d'agglomération.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour la période 2018-2020, avec la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (CDEA). Un autre rapport présentera la convention de participation financière de GPS.

La convention indique les modalités de participation de CDEA aux frais d'entretien et de surveillance de la forêt régionale de Saint-Eutrope. Le site s'étend sur une surface globale de 234 ha. La forêt régionale de Saint-Eutrope s'inscrit dans un environnement urbain particulièrement dense. Cet espace boisé a la particularité, rare en Ile-de-France, de ceinturer une clairière de près de 30 hectares, la Plaine d' Escadieu. Cette plaine, totalement ouverte au public, est gérée dans une logique de préservation de la qualité des milieux écologiques identifiés.

Au 31 décembre 2016, la Région est propriétaire de 201,8 ha. L'ensemble du site est ouvert au public. Les dépenses annuelles d'entretien de cet espace régional sont estimées à 100 000 € TTC pour 2018. Sur les 201,8 ha acquis par la Région ; 137,7 ha sont situés sur CDEA (commune de Fleury-Mérogis) et 64,1 ha sont situés sur GPS (communes de Ris-Orangis et Bondoufle). La répartition validée entre les deux agglomérations est de 60% pour CDEA et 40% pour GPS.

Ainsi la participation forfaitaire annuelle de la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne est de 60.000 € TTC.

Il est donc proposé de conclure cette convention avec la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération n°18-063 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-064 : Convention de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public (Rougeau, Bréviande, Allée royale, Pavillon royal et Saint-Eutrope) aménagés et gérés par l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France

La Présidente : *Cette convention précise les modalités de participation de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux ouverts au publics sur son territoire : Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal et Saint-Eutrope. Après négociation, le montant de la participation financière est proposé à 127 500 €, répartis à hauteur de 40 000 € pour Saint-Eutrope et 77 500 € pour le reste des sites.*

Rapport point 18-064 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Pour ce qui est de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les dernières conventions de participation financière établies avec l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région d'Île-de-France ont porté sur l'année 2017 et ont concerné distinctement, les espaces naturels régionaux de Rougeau, Bréviande, Allée Royale et Pavillon Royal, d'une part et Saint-Eutrope, d'autre part.

Ces conventions étant caduques depuis le 31 décembre 2017, il est proposé de conclure une seule et même convention, pour la période 2018-2020, avec le nouvel EPCI compétent en ces domaines.

La convention indique ainsi les modalités de participation de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux ouverts au public que sont Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal et Saint-Eutrope.

Après négociation avec les élus de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le montant de la participation financière est fixé à 127 500 €, répartis à hauteur de 40 000 € pour Saint-Eutrope et 77 500 € pour le reste des sites. Il est donc proposé de conclure cette convention avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération n°18-064 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-065 : Convention pour permettre la réalisation de 3 secteurs d'habitat adapté en vue du relogement des gens du voyage sédentarisés sur l'espace naturel de la Butte Pinson et du Champ à Loup – Montmagny et Groslay (95)

La Présidente : *La communauté d'agglomération de Plaine Vallée porte le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés et installés sur la Butte Pinson et le Champ à Loup, au moyen de trois opérations d'habitat adapté situées sur les communes de Groslay et Montmagny. La convention qui vous est proposée permettra la réalisation de ce projet.*

Rapport point 18-065 : À partir des années 1980, l'Agence des espaces verts inscrit le PRIF de la butte Pinson comme un maillon régional entre la forêt de Montmorency et la Seine. Depuis les années 2005, elle procède à l'aménagement du futur parc

régional de la Butte Pinson. Un schéma directeur, partagé avec les communes de situation, inscrit un projet d'envergure régionale pour les années à venir.

Dans le cadre de cet aménagement, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée porte le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés et installés sur la Butte Pinson et le Champ à Loup, au moyen de trois opérations d'habitat adapté situées sur les communes de Groslay et Montmagny (95).

Deux déclarations d'utilité publique (DUP) conjointes ont été lancées en 2009, par l'Agence des espaces verts afin de devenir propriétaire de la partie nord du PRIF. En 2008, Plaine Vallée a mis en œuvre une procédure de DUP destinée au relogement de familles sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage installée sur le site du PRIF. Le foncier acquis par la communauté d'agglomération par l'intermédiaire de l'EPFIF sert d'assiette à l'aire d'accueil et au bail emphytéotique administratif confié par la communauté d'agglomération à l'OPAC de l'Oise à qui revient la charge de construire et gérer les aires et les logements adaptés.

Le projet étant aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre de ses emprises à plusieurs parcelles régionales, d'une part, pour les besoins de réalisation de talus, de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit du « Pintar » et de l'optimisation du plan masse et de circulation au lieu-dit des « Rouillons », d'autre part pour les besoins temporaires du chantier de construction des logements.

Afin de permettre la réalisation opérationnelle des lotissements d'habitat adapté, il est nécessaire de reconsidérer le périmètre des parcelles dédiées. Plaine Vallée a sollicité la mise à disposition de nouvelles parcelles régionales gérées par l'Agence et situées en périphérie de ces aires.

Par ailleurs, pour des raisons d'optimisation de l'accès au secteur « des Rouillons », certaines parcelles porteront des équipements de voirie, parking et espaces verts d'accompagnement. Il est donc envisagé qu'après la réalisation des travaux, ces parcelles (environ 800 m²) soient cédées à Plaine Vallée. L'investissement de l'Agence pour l'acquisition de ces parcelles s'élevant à 270 000 €, il est proposé qu'en l'échange de leur cession, Plaine Vallée finance et mette en œuvre le tri, l'évacuation, la mise en décharge et le suivi de chantier des masses de déchets situées sur les parcelles mises à disposition pour les besoins temporaires du chantier. Conformément à la réglementation, l'Agence reste responsable des déchets évacués de la propriété régionale, via les bons de mise en décharge remis.

Il est donc décidé de conclure une convention de mise à disposition des parcelles régionales à Plaine Vallée, qui définit les modalités d'occupation des terrains, des futures cessions et de réalisation des travaux de construction et de dépollution de ces espaces.

La délibération n°18-065 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-066 : Avenant à la convention de mise à disposition avec la société Frissons Sports pour la pratique d'activités d'accrobranche et de plein air en forêt de Bondy (PRIF de Bondy)

La Présidente : *L'AEV et l'entreprise Frissons Sports ont signé une convention de mise à disposition d'un hectare d'une parcelle située dans la forêt régionale de Bondy, pour la mise en place d'un parcours d'accrobranche et la pratique d'activités de plein air. La société Frissons Sports a été rachetée récemment et son nouveau propriétaire souhaite développer des activités supplémentaires : location de vélos tout terrain et laser-game. Ces deux activités étant compatibles avec la gestion du site, il est proposé de signer un avenant à la convention.*

Rapport point 18-066 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à une convention de mise à disposition existante, qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

BONDY

L'AEV et la SARL Frissons Sports ont signé, en juin 2016, une convention de mise à disposition d'un hectare d'une parcelle située dans la forêt régionale de Bondy (93), pour l'exploitation d'un parcours acrobatique forestier (accro branches) et la pratique d'activités de plein air associées à des actions de sensibilisation du public à la protection de l'environnement forestier (découverte du milieu, panneaux d'information).

Ces activités sont présentes sur le site depuis 2003, et représentent un des principaux dispositifs proposés dans le cadre du programme Ville Vie Vacances (V.V.V.).

Ce programme, auquel l'AEV prête son concours, permet d'accueillir chaque été 10.000 enfants environ en forêt de Bondy.

La société Frissons Sports a été rachetée en 2017 et son nouveau gérant a émis le souhait de développer des activités supplémentaires : location de vélos tout terrain et laser-game.

Ces deux activités sont compatibles avec la gestion du site, il est donc proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition afin de permettre ces nouvelles activités et de préciser l'exercice de celles-ci.

La délibération n°18-066 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-067 : Convention de servitude avec la société GRTgaz relative à la présence d'une canalisation de transport de gaz sur une parcelle régionale (PRIF de Plaine de Montesson)

La Présidente : *Il s'agit d'une convention de servitude relative au passage d'une canalisation de transport de gaz située dans le PRIF de Plaine de Montesson.*

Rapport point 18-067 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités

territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une convention de servitude, qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

PLAINE DE MONTESSON

L'AEV et GRTgaz ont signé, en 2011, des conventions de servitude relatives au passage d'une canalisation de transport de gaz sur des parcelles agricoles situées dans le PRIF de Plaine de Montesson.

En 2014, l'AEV a acheté une parcelle sur laquelle passe cette canalisation.

Il est donc proposé de régulariser la présence de l'ouvrage par la signature d'une convention de servitude amiable à titre gratuit, d'une surface de 98 m² et pour la durée de vie de l'ouvrage.

La délibération n°18-067 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-068 : Convention avec l'association régionale des Points d'accueil installation d'Île-de-France

La Présidente : *L'AEV a déjà signé des conventions avec les Points accueil installation (PAI) Ile-de-France Ouest et Seine-et-Marne. Depuis janvier 2018, ces structures se sont regroupées en une entité régionale unique. C'est pourquoi il est proposé de signer cette convention avec la nouvelle entité régionale, qui sera valable pour 3 ans.*

Rapport point 18-068 : L'Association Régionale des PAI en Île-de-France a pour objectif de faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs. Les PAI accompagnent tous les porteurs de projet en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides de l'État et des collectivités.

L'AEV a déjà signé des conventions avec les PAI Ile-de-France Ouest et Seine-et-Marne en février 2017, mais depuis le 1^{er} janvier 2018 les PAI se sont regroupés en une entité régionale unique. C'est pourquoi il est proposé de signer cette convention avec la nouvelle entité régionale, qui sera valable pour 3 ans.

La délibération n°18-068 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-069 : Cession de la maison de maître de Châtillon à Rosny-sur-Seine

La Présidente : *Cette délibération concerne le domaine de Châtillon, sur la commune de Rosny sur Seine. Nous avons un acquéreur pour cette demeure, qui est sur un site magnifique mais qui nécessitera des travaux importants. Il vous est proposé d'approuver la cession de ce bien.*

Rapport point 18-069 : La propriété dite du domaine de Châtillon est située à Rosny-sur-Seine (78). Elle se compose de deux unités bâties : la maison de maître de

Châtillon et la ferme de Châtillon. Le château de Châtillon est une maison de maître datant de 1830, d'une surface utile de 440 m², inoccupée depuis de longues années et aujourd'hui dans un état dégradé. La ferme de Châtillon, d'une surface utile de 352 m², est composée d'un logement pour utilité de service, actuellement inoccupé, et de bureaux qui ont accueilli deux agents du territoire nord-ouest jusqu'à leur déménagement à la ferme des Huit Routes.

Conformément aux orientations annoncées lors du conseil d'administration du 6 décembre 2016, l'AEV cherche à optimiser le patrimoine qu'elle gère, notamment en cédant des bâtiments non-enclavés et inutiles pour la gestion des sites régionaux. Ces mesures s'inscrivent dans un souci d'économie au regard des dépenses d'entretien et de sécurisation que génèrent un patrimoine bâti. La vente de la propriété de Châtillon, aujourd'hui libre d'occupation, s'inscrit dans cette démarche.

Le périmètre de cession envisagé comporte neuf parcelles. Outre les bâtiments décrits, il englobe les terrains afférents à la propriété, qui sont des jardins, un espace boisé et une prairie. Une procédure de distraction du régime forestier est en cours pour les parcelles y étant soumises (délibération n°17-095 du 11 juillet 2017).

Deux servitudes conventionnelles seront instaurées dans le cadre de la cession : d'une part, une servitude de passage permettant l'entretien du belvédère de Rosny par l'AEV, sur les parcelles B 588 et B 606, et d'autre part, une servitude de passage permettant l'accès à la ferme et à la maison de maître de Châtillon depuis la RD 113 en empruntant un chemin privé appartenant à l'AEV, sur la parcelle B 613. En contrepartie de cette deuxième servitude, le propriétaire du domaine de Châtillon prendra à sa charge l'entretien du chemin.

L'avis des Domaines a estimé la valeur du bien à 655 756,85 € avec une marge de négociation.

Il est proposé d'approuver la cession du domaine de Châtillon, situé à Rosny-sur-Seine (78), à un prix de 720 000 euros et d'autoriser la Présidente à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette opération.

La délibération n°18-069 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-070 : Acquisitions foncières

La Présidente : *Deux types d'acquisitions vous sont proposées. Premièrement, dans le cadre de l'opération d'acquisition d'espaces boisés situés sur la commune de Vernouillet, au sein du PRIF de la Butte de Marsinval, qui a été déclarée d'utilité publique, un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été recueilli et concerne une surface totale de 3 a 37 ca pour un montant de 242,64 €. Deuxièmement, dans le PRIF de la Butte de Marsinval, suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER en révision de prix, il est proposé d'acquérir une parcelle sur la commune de Medan ; cette acquisition porte sur une surface de 26 a 55 ca pour un montant de 4 806,30 €.*

Rapport point 18-070 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur

proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

1 –Opérations d'expropriation :

1-1 PRIF de la Butte de Marsinval - DUP de Vernouillet

L'opération d'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet (78), au sein du PRIF de la Butte de Marsinval a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2010.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 13 décembre 2013 et concernait 380 parcelles et une surface de 28 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 190.000 € (budget 2014) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 14-032 du 29 avril 2014. Le montant disponible pour affectation est de 99 213,41 €.

Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été recueilli et concerne une surface totale de 3 a 37 ca pour un montant de 242,64 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 –Opérations d'acquisition (hors expropriation) :

Une opération d'acquisition auprès de la SAFER fait l'objet du présent rapport et est décrite ci-après :

PRIF de la Butte de Marsinval (surface du PRIF : 952 ha – surface acquise : 344 ha) : Suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER en révision de prix, il est proposé d'acquérir une parcelle en nature cadastrale et réelle de landes sur la commune de Medan (78). Cette acquisition porte sur une surface de 26 a 55 ca pour un montant de 4 806,30 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à cette opération et à payer les montants de ces transactions.

La délibération n°18-070 est adoptée à l'unanimité.

18-071 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer une décision de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles (Pierrelaye)

La Présidente : *Cette délibération porte sur deux décisions de préemption. La première concerne quatre parcelles d'une surface totale de 3 788 m² de taillis sous futaie, sur la commune de Pierrelaye ; le montant de cette DIA est de 37 800 €. La seconde concerne deux parcelles d'une surface totale de 3 805 m² sur la commune de Brétigny-sur-Orge ; le montant de cette DIA est de 25 000 euros.*

Rapport point 18-071 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu deux DIA. La première porte sur quatre parcelles d'une surface totale de 3 788 m² en nature cadastrale de taillis sous futaie, sur la commune de Pierrelaye, dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye. Le montant de cette DIA est de 37 800 €.

La seconde porte sur deux parcelles d'une surface totale de 3 805 m² en nature cadastrale de terre, sur la commune de Brétigny-sur-Orge, dans le PRIF Orge Aval. Le montant de cette DIA est de 25 000 euros.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

Le point 18-071 est adopté à l'unanimité

Fin de la séance à 16h40.